

Le texte ci-dessous est une proposition qui peut être reprise telle quelle ou modifiée à votre gré. Pour éviter toute confusion, nous vous remercions de ne plus utiliser le logo de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), mais bien celui de votre caisse de compensation.

Redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ 2019 aux entreprises

Le produit de la taxe sur le CO₂ est redistribué par le biais des caisses de compensation mandatées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Le montant versé aux entreprises est proportionnel à la masse salariale soumise à l'AVS. En 2019, les employeurs recevront 1,293 franc pour 1000 francs de masse salariale (année de référence 2017).

Montant redistribué en 2019 à votre entreprise

Le montant auquel vous avez droit en 2019 est indiqué sur le décompte ci-joint et sera déduit de vos contributions. Au cas où une déduction n'est pas possible, le montant vous sera versé directement.

Explications sur les montants redistribués

Les montants redistribués sont constitués des recettes de la taxe sur le CO₂, introduite le 1^{er} janvier 2008 sur les combustibles fossiles tels que l'huile de chauffage et le gaz naturel. La taxe d'incitation est prélevée lors de l'importation des combustibles fossiles et payée automatiquement lors de leur achat. Les recettes sont redistribuées à la population à parts égales par personne et aux entreprises proportionnellement à leur masse salariale, au prorata de la contribution de chaque partie. En augmentant le prix de l'énergie fossile, la taxe incite à une consommation économe et un recours accru aux technologies émettant peu ou pas de CO₂.

Au total, environ 440 millions de francs seront reversés à l'économie suisse en 2019. La redistribution se fait en fonction de la masse salariale 2017 déclarée à l'AVS au 31 octobre 2018. Aucune correction ultérieure de la masse salariale par l'employeur ne sera prise en compte.

A qui adresser vos questions ?

Pour toute question ou remarque concernant le moment du versement / de la déduction, la masse salariale déterminante ou l'adresse de facturation, veuillez-vous adresser à votre caisse de compensation.

Vous trouverez des informations détaillées sur le déroulement de la redistribution de la taxe sur le CO₂ et sur la hauteur du facteur de redistribution sur le lien suivant de l'OFEV : <http://www.bafu.admin.ch/taxe-co2-distribution>, fiche « Redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ aux entreprises ».

L'astuce climat



Connaissez-vous le Programme Climat ?

Le Programme Climat soutient les associations professionnelles et de branches ainsi que les entreprises dans la qualification de spécialistes de la protection du climat. Les professionnels contribuent à diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans les transports et la logistique, les achats, la vente et le marketing, le commerce de détail, l'énergie, la construction et le management.

Intéressé(e) ? Prenez contact avec nous :

programme-climat@bafu.admin.ch

www.bafu.admin.ch/programmeclimat